



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° 028-2025  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de l'organisation d'un concours de belote, Monsieur Emmanuel Fleury, président de l'association du comité des loisirs et d'animation de St Pierre la Rivière a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association comité des loisirs et d'animation de St Pierre la Rivière dont le siège social est situé à : Mairie déléguée de St Pierre la Rivière - 7 place de la vie – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de belote qui aura lieu à la salle des fêtes de St Pierre la Rivière – 11 place de la vie – St Pierre la Rivière – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ le samedi 15 mars 2025 20h00 au dimanche 16 mars 2025 02h00.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprend les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Gouffern en Auge  
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Gouffern en Auge le 14 mars 2025  
Le Maire,  
Ph.TOUSSAINT

